Chronique judiciaire

22/07/2009 à 23h40



• **Saint-Etienne** : Saber T., 22 ans, et Abdallah C., 23 ans, sont condamnés à des peines de 5 ans et 4 ans de prison par le tribunal correctionnel pour « *agressions sexuelles en réunion sur mineure de moins de quinze ans* ». Les intéressés avaient contraint deux jeunes fugueuses à des relations sexuelles. « *Ici, c'est pas musulman. Là-bas, c'est pas avant le mariage. En France, elles sont libres, on couche normal* » expliquera au tribunal l'un des prévenus pour sa défense. Source

• **Estavayer-le-lac** : deux des neuf mineurs accusés d'avoir abusé de deux Suissesses sont reconnus coupables. En novembre 2008, deux jeunes filles de 14 ans, sous la pression du petit ami de l'une d'elles, un Kosovar de 17 ans, ont dû prodiguer régulièrement des fellations à une bande de quinze jeunes. Le principal accusé a été condamné à une peine de 10 mois ferme, en raison de sa qualité de récidiviste et de son passé de délinquant : il a déjà bénéficié d'un non-lieu dans une autre affaire d'abus sexuels infligés à une jeune fille, et a été condamné plus d'une fois pour des infractions routières et des infractions contre le patrimoine (NDLR : des dégradations). Il pourrait cependant bénéficier d'un régime de semi-liberté. Le deuxième jeune reconnu coupable est condamné, pour sa part, à une peine de 6 mois avec sursis. Les sept autres mineurs impliqués bénéficient, eux, d'un non-lieu. "*Ils se sont rendu compte de la gravité de leurs actes*", précise le juge. Sources 1 – 2 – 3 – 4

• **Un mineur coupable de viol doit-il être envoyé en prison ?** C'est le débat qui agite l'**Espagne** à la suite du viol collectif de deux adolescentes par des jeunes. Ceux-ci ont de surcroît filmé la scène et menacé les victimes de diffuser les images sur le net. Source